

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf et le quatorze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHARPENTIER Jean, Maire.

PRESENTS : Mr FENOY – Mme SANCHEZ – Mr CHABALLIER - Mr GUIOT - Mr NAVARRO - Mlle CHEVALIER – Mr CANNAT – Mr BOLUDA – Mr GOUNELLE – Mr RICOME - Mr CANOVAS - Mme ROUSSEAU - Mme FABRE – Mr PALMA - Mr TENDERO - Mr SINET -

REPRESENTES :

Mme BOUSQUET a donné procuration à Mr CHARPENTIER

Mme MARTIN a donné procuration à Mme FABRE

Mr JEAN a donné procuration à Mr PALMA

ABSENTS EXCUSES : Mme MOLINIER – Mr RIBERA

Secrétaire de séance : Mr GUIOT

ORDRE DU JOUR :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2009
- 2 Avis du Conseil Municipal sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)
(Rapporteur : Mr CHARPENTIER)
- 3 Révision du taux de la taxe locale d'équipement (Rapporteur : Mr GUIOT)
- 4 Rapports annuels exercice 2008 sur les prix des Services Publics Eau Potable et Assainissement (Rapporteur : Mr CHARPENTIER)
- 5 Rapport d'activité de l'année 2008 de la Communauté de Communes du Pays de Lunel
(Rapporteur : Mr CHARPENTIER)
- 6 Renouvellement de la convention de signalétique commerciale avec la SARL « Girod Signalétique »
(Rapporteur : Mr CHARPENTIER)
- 7 Création d'un système de vidéo protection des espaces publics : demande de subvention dans le cadre du fonds Interministériel de Prévention de la délinquance (F.I.P.D) (Rapporteur : Mr FENOY)
- 8 Désignation d'un délégué suppléant à la communauté de communes du Pays de Lunel suite à la démission de Mme ANDRIEU (Rapporteur : Mr CHARPENTIER)
- 9 Soutien au comité national contre la privatisation de la poste (Rapporteur : Mr CHARPENTIER)
- 10 Bibliothèque Municipale : Désherbage des collections (Rapporteur : Mr GOUNELLE)
- 11 Communication au Conseil des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT
(Rapporteur : Mr CHARPENTIER)
- 12 Questions diverses

Ordre du jour approuvé à l'unanimité.

1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 juin 2009

Procès-verbal adopté à l'unanimité.

2 PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire rappelle que par arrêté préfectoral n° 2006-01-2073 du 31 Août 2006, Monsieur le Préfet de l'Hérault a prescrit l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels d'inondations sur le territoire de la commune de Lunel-Viel.

Par ce même arrêté, le préfet a chargé la Direction Départementale de l'Équipement de l'Hérault (DDE) de conduire l'élaboration de ce document qui, une fois approuvé, constituera une servitude d'utilité publique et devra être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune.

La procédure d'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation a atteint la phase de la consultation. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article R 562-7 du Code de l'Environnement, il convient de soumettre à l'avis du conseil municipal le projet de PPRI adressé par les services de la DDE courant juillet 2009.

Son élaboration vise donc à répondre à trois objectifs fondamentaux dans la gestion des risques et la diminution de la vulnérabilité humaine, soit :

- * la préservation des vies humaines,
- * la réduction du coût des dommages sur les biens et activités implantés en zone inondable,
- * la préservation de l'équilibre des milieux naturels, tout en maintenant leur capacité d'expansion et le

libre écoulement des eaux, par un contrôle de l'urbanisation en zone inondable et des remblaiements nouveaux.

Monsieur le maire précise que les principaux secteurs de la commune visés par les dispositions de ce projet de PPRI et sur lesquels ont été identifiés des zones d'aléas sont les abords des Dardaillons Est et Ouest :

En effet, les débordements générés par les Dardaillon Est et Ouest présentent une emprise importante (300 m en aval du Verdier pour le Dardaillon Est, 250 m au Trois Ponts pour le Dardaillon Ouest) mais des hauteurs d'eau relativement faibles.

Peu de constructions sont touchées par un aléa fort au sens du PPRI, mais le poste de relevage des eaux usées (situé sur le CD 110 près du Dardaillon Ouest) a été submergé par plus d'un mètre d'eau l'hiver dernier. Une partie de la zone artisanale qui s'est développée de part et d'autre du Dardaillon Est est inondable avec de faibles hauteurs, comprenant notamment un site SEVESO stockant des produits chimiques et des engrais. Les ponts de la route de Valergues et du CD 110 sont submergés.

En 2003, Lunel-Viel a été tout particulièrement touché. Malgré la fermeture d'un chemin communal sur le Dardaillon Ouest, des débordements ont emprunté la voie communale et concerné plusieurs habitations.

Le développement de l'urbanisation dans la zone inondable du Dardaillon Est (quartier le Verdier) inquiète les élus. Une maison de retraite, construite sur remblais en rive droite en limite de Zone Inondable risque d'augmenter les ruissellements sur le Chemin du Verdier vers les écoles.

En dehors du centre village, quelques habitats isolés sont concernés.

Monsieur le Maire présente les documents constitutifs du dossier PPRI à savoir :

- 1- le rapport de présentation
- 2- le Règlement
- 3- les Cartes de zonage

- 4- Les annexes :
 - Carte d'aléa
 - Catalogue des mesures techniques de réduction de la vulnérabilité
 - Recueil des textes officiels

Le conseil municipal formule à la majorité un avis favorable au projet de PPRI.

Pour : 18

Contre : 2 (Mrs JEAN et PALMA)

Abstention : 0

3 REVISION DU TAUX APPLICABLE A LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT (TLE)

Monsieur GUIOT rappelle que la Taxe Locale d'Equipeement (TLE), a pour objet de financer les travaux d'équipements publics communaux. Elle est établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature, à l'exclusion des simples transformations qui ne s'accompagnent pas de création de superficie supplémentaire. La taxe locale d'équipement (TLE) est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire.

Monsieur GUIOT, rappelle que le taux de la Taxe Locale d'Equipeement a été fixé à 4 % par délibération du conseil municipal en date du 13/12/1982 et qu'il n'a jamais été révisé malgré les investissements réalisés par la commune pour faire face à l'urbanisation croissante.

Il indique que ce taux peut être fixé jusqu'à 5%. Il ne peut en ce cas être modifié avant l'expiration d'un délai de trois ans à compter de son entrée en vigueur, sauf modifications législatives ou réglementaires.

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1585 A à 1585 H,

Considérant l'importance des équipements publics communaux réalisés ou en cours de réalisation, le conseil municipal décide à la majorité :

- De fixer le taux de la Taxe locale d'équipement à compter du 01/01/2010 à 5%.
- De charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 3 (Mrs PALMA – JEAN – NAVARRO)

Abstention : 2 (Mmes MARTIN – FABRE)

4 RAPPORTS ANNUELS EXERCICE 2008 SUR LES PRIX DES SERVICES PUBLICS EAU ET ASSAINISSEMENT (Application de l'article L 2224-5 du C. G. C. T.)

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente les 2 rapports annuels (Eau & Assainissement)

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable sur les rapports annuels de l'Eau et de l'Assainissement de l'exercice 2008 établis par le délégataire (SAUR).

5 RAPPORT D'ACTIVITE 2008 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL (CCPL)

Monsieur le Maire expose que le conseil de communauté a présenté, lors de sa séance du 26 juin 2009, son rapport d'activité 2008 à l'ensemble des délégués communautaires. Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. »

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Monsieur le Maire met à disposition du Conseil Municipal les documents suivants :

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des documents prend acte à la majorité du rapport d'activité 2008 de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 1 (Mr PALMA)

6 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE CONCLUE AVEC LA S^{té} GIROD SIGNALÉTIQUE

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 18 juin 2008 la commune a renouvelé pour une durée de 1 an la convention de Jalonnement Signalétique avec la société GIROD SIGNALÉTIQUE.

Cette convention étant échue depuis le 18 juin 2009, Monsieur le Maire propose de la renouveler pour une durée de 5 ans.

Il donne lecture du projet de convention d'une durée de 5 ans transmis par Girod Signalétique et demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de convention et autorise le maire à signer.

7 PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE VIDEO PROTECTION URBAINE DES ESPACES PUBLICS – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (F.I.P.D.)

Monsieur FENOY expose qu'en complément de l'action des forces de gendarmerie et de police municipale, ce projet a pour but de renforcer la sécurité et de lutter contre les dégradations commises dans les espaces publics au moyen de l'effet dissuasif de la vidéosurveillance.

Monsieur FENOY rappelle que la population locale s'est déclarée favorable à cette initiative après la réunion de concertation qui a été organisée le 21 octobre 2008.

Le dispositif sera déployé dans le cadre d'un plan pluriannuel notamment sur les espaces des parkings. La commune a prévu d'expérimenter la vidéo protection sur le parking des Thermes. Si l'expérience est concluante, le dispositif sera par la suite étendu à d'autres lieux sensibles de la commune.

Monsieur FENOY expose qu'il s'agit d'un dispositif de caméras de vidéosurveillance IP avec enregistrement des images pour conservation pendant un mois. Elles seront visionnées par la police municipale. La disposition des caméras ne permettra pas de filmer des espaces privés. Le public sera informé par les moyens légaux (panonceaux agréés) de la présence des caméras de surveillance et de son droit d'accès aux images.

Le montant du projet est estimé à 15.000 € TTC (somme prévue au budget primitif 2009).

Le maire ajoute que quelques jeunes font régulièrement des dégradations importantes dont le montant s'est élevé pour information à 2 500 € lors de la fête des vendanges.

Monsieur PALMA fait remarquer « que la vidéo n'est pas un élément de preuve ... » le maire répond qu'elle contribue à établir un faisceau de preuves... »

Monsieur PALMA intervient pour dire «que la solution est d'intervenir en flagrant délit ... » « ... à condition de monter la garde... » répond le maire.

Madame FABRE propose d'étendre la zone de surveillance à la Halle des sports. Il lui est répondu que son idée pourrait être éventuellement retenue à l'avenir et la remercie d'apporter son soutien à cette initiative.

Le conseil municipal approuve à la majorité le projet de mise en place d'une vidéo protection urbaine des espaces publics et sollicite l'octroi d'une subvention de 3.000 € auprès de la Préfecture de l'Hérault sur les crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.).

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 2 (Mrs PALMA et JEAN)

8 DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL SUITE A LA DEMISSION DE MADAME NATHALIE ANDRIEU

Le Maire rappelle que suite à la démission de Madame ANDRIEU Nathalie, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant pour siéger à la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Messieurs Gilles CANNAT et Alain JEAN se portent candidats.

Après avoir enregistré les candidatures et procédé aux opérations de vote, il ressort que :

- Mr Gilles CANNAT a obtenu 15 voix

- Mr Alain JEAN a obtenu 5 voix

Monsieur Gilles CANNAT est désigné en qualité de délégué suppléant pour siéger au Conseil Communautaire.

Monsieur PALMA fait remarquer que le système ne permet pas à l'opposition d'être représentée à la CCPL.

9 SOUTIEN AU COMITE LOCAL CONTRE LA PRIVATISATION DE LA POSTE, POUR UN DEBAT PUBLIC ET UN REFERENDUM SUR LE SERVICE POSTAL

Monsieur CHARPENTIER expose que la municipalité souhaite donner un écho favorable à la campagne de sensibilisation lancée dernièrement par des collectifs contre la privatisation de La Poste.

Il rappelle que le service public de La Poste appartient à toutes et à tous. Il remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Ce service public est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la population.

Le gouvernement et la direction de La Poste veulent aller encore plus loin et la privatiser. La commune refuse cette logique. Le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.

Une consultation nationale est organisée le 3 octobre 2009 à l'initiative du Comité National contre la privatisation de La Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer pour le retrait du projet de loi postale 2009 et en en faveur du soutien de la commune de Lunel-Viel au Comité local de défense de La Poste pour l'organisation de la consultation

citoyenne du 3 octobre 2009 sur la privatisation de La Poste. Pour en permettre le bon déroulement, le Conseil Municipal en assurera l'information auprès des administrés de la commune.

Monsieur le Maire complète son information en indiquant que la fermeture de la poste serait catastrophique pour la commune. Cet établissement crée un lien social, sa vocation n'est pas seulement la rentabilité financière.

Monsieur RICOME arguant que le projet gouvernemental n'est pas assez abouti, déclare s'abstenir sur cette question.

Le Conseil Municipal à la majorité :

- se prononce pour le retrait du projet de loi postale 2009.

- s'engage à organiser la consultation citoyenne sur la privatisation de La Poste pour en garantir le bon déroulement et en assurera l'information auprès des administrés de la commune.

- demande la tenue d'un référendum sur le service public local.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 3 (Mrs RICOME – PALMA – NAVARRO)

10 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – DESHERBAGE DES COLLECTIONS

Monsieur GOUNELLE, Conseiller Municipal indique que dans le cadre de la gestion des collections de la Bibliothèque Municipale il convient de procéder à des éliminations de documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque soit en raison de leur mauvais état physique, soit parce que le contenu est inexact ou devenu obsolète. Il s'agit de l'opération dite de "**désherbage**".

Le conseil municipal, autorise à l'unanimité l'opération de désherbage.

11 COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal :

- la **Décision n° 13/2009** par laquelle il décide de conclure un avenant n°1, d'un montant de 550,00 € HT, au marché initial de travaux pour la Réhabilitation et la création d'une micro-crèche de 9 places, Lot n° 6 Peinture, sol souple, sol coulé, avec l'entreprise Sté RAVALDEC 12, Avenue de Toulouse 34070 Montpellier. Le montant du marché initial fixé à 11 500,00 € HT, est porté à la somme de 12 050,00 € HT soit un montant de 14 411,80 € TTC après intégration de l'avenant n°1.

- la **Décision n° 14/2009** par laquelle il attribue le marché de prestation de service pour le suivi et le contrôle de la délégation du service public eau potable au cabinet JULLIEN INGENIERIE SARL, Parc d'activités « La Méridienne » 34070 LE BOSQ. Le montant du marché est fixé à 4 000,00 €, € HT, soit un montant de 4 784,00 € TTC.

- la **Décision n° 15/2009** par laquelle il attribue le marché de prestation de service pour le suivi et le contrôle de la délégation du service public eau potable au cabinet JULLIEN INGENIERIE SARL Parc d'Activités « La Méridienne » 34700 LE BOSQ.

Le montant du marché est fixé à 8 000,00 € HT, soit un montant de 9 568,00 € TTC.

- la **Décision n° 16/2009** par laquelle il attribue le marché de prestations de service pour le nettoyage et l'entretien des bâtiments communaux à l'entreprise ACTION PROPLETE SARL Zone Euro 2000 – 8, avenue de la Vistrenque 30132 CAISSARGUES.

Le montant du marché est fixé à 55 113,12 € HT, soit un montant de 65 915,29 € TTC.

- la **Décision n° 17/2009** par laquelle il décide d'attribuer le marché de travaux pour la réalisation d'un terrain multisports, lot unique, à l'entreprise KOMPAN SAS – 363, rue Marc Seguin 77198 DAMMARRIE LES LYS CEDEX.

Le montant du marché est fixé à 49 000,00 € HT, soit un montant de 58 604,00 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions énoncées ci-dessus.

12 QUESTIONS DIVERSES

MICRO-CRECHE : BILAN DE REALISATION

Le maire rappelle que la micro-crèche située place du 14 juillet est ouverte depuis le 31 Août 2009. Elle accueille régulièrement une quinzaine d'enfants. Les dépenses engagées s'élèvent à 111 202, 37 euros, financées par la CAF (60 500,00 euros), le Conseil Général (13 725,00 euros) et autofinancement communal pour la partie restante (36 977,37 euros).

INFORMATION SUR LES FORAGES DE REGINE

Monsieur le Maire indique que les forages seront terminés entre le 15/09/2009 et le 18/09/2009. C'est à partir de cette date que se feront les essais durant une dizaine de jours. Il précise que durant cette période la commune fonctionnera avec le forage du château d'eau.

Les nouveaux forages Horts Est et Horts Ouest seront utilisés à compter de Février 2010.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire donne lecture des différents niveaux de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde en cas d'inondations et indique que le document est consultable à la Mairie.

TRAVAUX DE VOIRIE REALISES AU 10/09/2009

Monsieur le Maire indique que les travaux de voirie réalisés au 10/09/2009 s'élève à 43 541,57 € TTC.

BILAN TOITURES

Monsieur le Maire indique que le coût des dépenses concernant les sinistres sur les bâtiments s'élève à 75 656,00 €.

Le montant du remboursement de l'assurance (GROUPAMA) s'élève à 59 766,00 €.

Le coût restant à la charge de la commune s'élève à 15 890 €

13 QUESTIONS DE L'OPPOSITION (présentées par Madame FABRE)

Départ de Monsieur RICOME.

1 – PLU – PADD : Est-ce que les conclusions du commissaire enquêteur sont connues ? Que devient le projet de logements sur la cave et aux stades ?

Monsieur FENOY apporte des précisions sur les conclusions du commissaire enquêteur qui ne seront connues qu'à l'issue de l'enquête publique qui n'a pas encore eu lieu.

Concernant l'étude urbaine il précise que le contenu et le coût de ce projet seront communiqués à la population en temps utile.

2 – GRIPPE A : Y-a-t-il PCA établi pour les agents municipaux ? - une réflexion sur la fermeture éventuelle des écoles ? (quota d'enfants malades qui déclencherait une fermeture...)

Le Maire explique que le PCA met en avant les activités principales qu'il faudra déployer :

- mesures et consignes de sécurité
- achat et stockage de masques
- poursuite des activités sur le lieu de travail
- en phase intense de pandémie, il décidera seul de restreindre les activités ou d'organiser un travail à distance.

3 – SUIVI BUDGETAIRE

Quel est au 2^{ème} trimestre de l'année 2009, l'évolution du budget ?

(Y-a-t-il des écarts identifiés, des lignes budgétaires critiques ...)

Peut-on connaître le taux de l'emprunt mairie par habitant à ce jour ?

Monsieur CHARPENTIER précise que le budget n'a pas vocation à évoluer en l'absence de décision modificative. Les prévisions budgétaires sont celles adoptées lors du vote du budget primitif. Leur consommation est régulière, sans à coup ni dépassement.

Le maire se félicite du faible taux d'endettement de la commune qui est inférieur à celui des communes de la même strate démographique.

4 – FETE HIVER 2009

Est-ce que, comme annoncé, le compte rendu financier de la fête d'hiver 2009 sera communiqué ?

Monsieur le maire répond que ce document est à demander au Président du Comité des Fêtes.

5 - RAMASSAGE DES ORDURES

Suite à la nouvelle organisation est-il envisageable que les sacs soient plus opaques (préserver la vie privée des habitants) et où faut-il récupérer les sacs ?

Monsieur CHARPENTIER demande si l'opacité des sacs pour les ordures ménagères doit être totale pour préserver la vie privée ? Non, sinon c'est toute la logique du tri sélectif qui serait remise en cause, ce qui est impensable à l'heure du développement durable, «... la vie privée se préserve en mettant un sac biodégradable dans le sac plastique... »

6 – INCIDENT RUES ANDRE AUGUSTE ET RUE DES BOSC

Monsieur le Maire indique que la commune a procédé au nettoyage et au sablage. Monsieur PALMA ajoute que « ... si la route n'est pas lessivée, elle se détériorera... ». Le maire indique « ...qu'un détergent BIO sera appliqué... »

Personne n'ayant demandé la parole, la séance est levée à 20 h 00.

Le Secrétaire.
Mr GUIOT